



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FORMULAIRE D'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

(Art R414-23 – I à III du code de l'environnement)



Pourquoi ?

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante :
mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur ce site ?

Par qui ?

Ce formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose.

Lorsque le site Natura 2000 dispose d'un DOCOB et d'un animateur Natura 2000, le porteur de projet est invité à le contacter pour obtenir des informations sur les enjeux en présence.

Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence.

Pour qui ?

Ce formulaire doit être déposé à la préfecture de la Mayenne **qui le transmettra, pour instruction, à la direction départementale des territoires qui dispose de deux mois pour répondre.**

Direction Départementale des Territoires (DDT)
Service Eau et Biodiversité, Unité Forêt Nature Biodiversité
Cité administrative
Rue Mac Donald BP 23009
53063 LAVAL CEDEX 9
02 43 67 89 70
ddt-seb-fnb@mayenne.gouv.fr

Un guide méthodologique « Evaluation des Incidences Natura 2000 » est à votre disposition sur le site internet des services de l'état de la Mayenne.

Nom du projet :

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) :

Adresse :

Commune :

Téléphones :

Courriel :

PREAMBULE

Pourquoi mon projet doit-il faire l'objet d'une évaluation d'incidences sur un ou plusieurs site(s) Natura 2000 ?

Avant de démarrer un projet ou un programme de travaux, d'ouvrages, de manifestations ou d'aménagements, le maître d'ouvrage (ou le pétitionnaire) doit se poser la question de savoir si **le projet est susceptible d'avoir un effet significatif sur les milieux naturels, les espèces et les habitats d'intérêts communautaires présents dans un ou plusieurs sites Natura 2000 au regard des objectifs de conservation.**

Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 met en œuvre le dispositif réglementaire consistant en l'élaboration de listes : liste nationale et 2 listes locales; et précisant les différents programmes et projets devant être soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Vous trouverez une synthèse de ces listes en annexe 1 du présent formulaire.

Mon projet relève de la liste suivante :

- Liste nationale : item n°
- Liste locale 1 : item n°
- Liste locale 2 : item n°

ETAPE 1

Mon projet et NATURA 2000

1 Description du projet ou de l'intervention

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet sur papier libre en complément à ce formulaire.

- **Nature du projet ou de l'intervention**

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemples : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, etc.) :

- **Motivation du projet :**

- économique social sécurité publique environnemental

autres (préciser).....

- **Localisation et cartographie**

Joindre une carte de localisation précise du projet, de la manifestation ou de l'intervention (emprises temporaires, chantier, accès et définitives) sur une photocopie de carte IGN au 1/25000e et un plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral, etc.).

• **Situation du projet :**

Parcelles cadastrales :

Lieu-dit :

Code postal :

Commune :

En site Natura 2000

n° de site : FR

Sites d'intérêt communautaire (Directive Habitat)	Numéro du site
Vallée du Sarthon et affluents	FR 2502015
Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette	FR 5200630
Vallée de l'Erve en aval de Saint-Pierre-sur-Erve	FR 5200639
Forêt de Multonne, corniche de Pail	FR 5200640
Alpes Mancelles	FR 5200646
Bocage de la forêt de la Monnaie à Javron-les-Chapelles	FR 5202006
Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé le Guillaume	FR 5202007
Zones de Protection Spéciale (Directive Oiseaux)	
Corniche de Pail, forêt de Multonne	FR 5212012

Hors site(s) Natura 2000 □ A quelle distance ?

A (m ou km) du site n° de site(s) : (FR52)

A (m ou km) du site n° de site(s) : (FR52)

• **Etendue du projet ou de l'intervention**

1 - Emprises au sol de l'implantation (si connue) : (m²) ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

temporaire (ex : phase chantier)

< 100 m²

de 100 à <1 000 m²

de 1 000 à < 10 000 m² (1 ha)

> 10 000 m² (> 1 ha)

permanente :

< 100 m²

de 100 à <1 000 m²

de 1 000 à < 10 000 m² (1 ha)

> 10 000 m² (> 1 ha)

Surface totale :

< 100 m²

de 100 à <1 000 m²

de 1 000 à < 10 000 m² (1 ha)

> 10 000 m² (> 1 ha)

2 - Longueur (si linéaire impacté) : (m.)

3 - Aménagement connexe :

Préciser si le projet ou l'intervention générera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements.

Pour les interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique.

- **Durée prévisible et période envisagée des travaux ou de l'intervention :**

1- Projet:

- diurne
- nocturne

2- Durée précise : (jours, mois)

ou durée approximative en cochant la case correspondante :

- < 1 mois
- de 1 an à < 5 ans
- 1 mois à < 1 an
- permanent

3- Période ou date précise :(de tel mois à tel mois)

ou période approximative en cochant les cases correspondantes :

- printemps
- automne
- été
- hiver

4- Fréquence :

- unique
- chaque année
- chaque mois
- autre (préciser) :

- **Entretien / fonctionnement / rejet**

Préciser si le projet générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase de préparation et/ou d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eaux pluviales, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.) :

- **Budget**

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet : (en TTC)

ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

- < 5 000 €
- de 20 000 € à < 100 000 €
- de 5 000 à < 20 000 €
- > à 100 000 €

2 Définition de la zone d'influence (concernée par le projet)

La zone d'influence est la zone pouvant être impactée par le projet et concernée par la nature du projet et par les milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur la carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

- Rejets dans le milieu aquatique
- Prélèvements d'eau
- Prélèvements d'autres ressources naturelles (à préciser : granulats, terres végétales...) :
- Pistes de chantier, circulation
- Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- Poussières, vibrations
- Pollutions possibles

- Déchets
- Piétinements
- Bruits
- Arrachage de haies
- Autres incidences :

Au regard de ces questions, expliquer la zone d'influence que vous avez déterminée :

Conclusions ETAPE 1

Le projet est susceptible d'avoir un impact sur un (ou plusieurs) site Natura 2000 compte tenu notamment de sa distance par rapport aux sites les plus proches ?

- Oui . Le projet peut occasionner des incidences, passez à l'étape 2
- Non. Passez à la partie « Conclusions générales »

ETAPE 2

Incidences(s) potentielle(s) de mon projet

1 Etat des lieux de la zone d'influence

Vous devez vérifier si des habitats d'intérêt communautaire sont présents dans la zone d'influence de votre manifestation. Pour cela vous devez consulter et joindre au dossier la carte de ces habitats présente dans le DOCOB du site Natura 2000.

Il convient d'effectuer le même exercice avec les espèces lorsqu'elles sont localisées dans le DOCOB.

Vous pouvez également interroger, à ce sujet, l'animateur du site Natura 2000 dont vous trouverez les coordonnées indiquées dans la rubrique "sites natura 2000 et opérateurs".

Définitions :

Le Document d'Objectifs (DOCOB) définit, pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, des objectifs de gestion et les modalités de leur mise en œuvre. Il est établi par un opérateur en concertation avec les acteurs locaux réunis au sein d'un comité de pilotage (COFIL). Il est validé par le préfet. Les DOCOB des différents sites du département sont téléchargeables sur le portail des services de l'État en Mayenne, rubrique sites Natura 2000.

Espèce d'intérêt communautaire (Définition juridique) :

Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée à l'annexe II de la directive « [Habitats, faune, flore](#) ».

Habitat naturel d'intérêt communautaire :

Un habitat naturel d'intérêt communautaire est un habitat naturel, terrestre ou aquatique, en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs régions biogéographiques définies dans la directive « Habitats, faune, flore ». La carte de ces habitats pour chaque site Natura 2000 est présente dans le DOCOB. Elle est également téléchargeable sur le portail des services de l'État en Mayenne, rubrique Natura 2000.

Etat de conservation :

Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitats, faune, flore ». L'état de conservation est défini en fonction de l'aire de répartition, de la surface occupée, des effectifs des espèces et du bon fonctionnement des habitats.

2 Incidences potentielles du projet

A la lumière des renseignements récoltés sur la localisation des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces, décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.

Remarque : si votre projet est situé sur ou à proximité de nombreux habitats, il peut être nécessaire de faire appel à un bureau d'étude spécialisé afin qu'il étudie finement son impact sur ces milieux. En effet un manque de précision du dossier sur ce sujet entrainera son rejet.

Destruction ou détérioration d'habitats (milieu naturel) ou habitats d'espèces (type d'habitat et surface) ? :

Destruction ou perturbation d'espèces, lesquelles ? :

Conclusions ETAPE 2

Ces incidences potentielles présentent-elles des effets significatifs ?

- Non. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions générales »
- Oui. Vous devez modifier votre projet afin de réduire ses incidences.

Conclusions générales

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences significatives de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce serait détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- une espèce d'intérêt communautaire serait détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

Le projet est-il susceptible d'avoir des effets significatifs dommageables pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ?

NON : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur

OUI : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre (voir le guide méthodologique). Le projet ne pourra être autorisé que sous réserve de respecter des conditions particulières. Un dossier plus poussé doit être réalisé par le maître d'ouvrage. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur

A (lieu) :

Signature :

Le (date) :

Cachet :

Rappel des pièces à joindre :

- tous projets :

- descriptif du projet
- carte de localisation précise du projet
- copie d'une carte IGN au 1/25 000e délimitant la zone d'influence du projet
- plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral...)

- projets impactant un site Natura 2000 :

- carte de localisation approximative des milieux et des espèces (extrait du DOCOB) sur laquelle apparaît la zone d'influence
- plan descriptif des aménagements temporaires ou permanents (plan de masse, plan cadastral...)

Contact :

- animateurs du site Natura 2000 (coordonnées sur le site de la préfecture de la Mayenne)
[coordonnées animateurs Natura 2000 des Pays de la Loire](#)

Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

Sur le portail des services de l'État dans le département de la Mayenne :
sites Natura 2000 et évaluation des incidences Natura 2000

[Préfecture de la Mayenne Natura 2000](#)

[Liste animateurs reseau Natura 2000](#)

[Listes nationale, locale 1 et locale 2](#)

Sur le site internet de Géoportail :

[geoportail](#)

Sur le site internet Portail Natura 2000 :

[Natura 2000](#)

[Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée par la directive 97/62/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages](#)

Annexe I : listes

Les listes présentées ci-dessous sont très simplifiées :

- pour consulter la liste nationale complète, il faut se reporter à l'article 3 du décret du 09/04/2010
- pour consulter la liste locale 1 complète, il faut se reporter à l'arrêté préfectoral du 10 juin 2011
- pour consulter la liste locale 2 complète, il faut se reporter à l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2015

Liste « nationale » des activités soumises à évaluation par décret du 09/04/2010 (*)

- 1°) Documents de planification soumis à évaluation environnementale
- 2°) Les cartes communales lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux soumis au L. 414-4
- 3°) Les travaux et projets soumis à étude d'impact
- 4°) Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à la loi sur l'eau
- 5°) création ou d'extension d'unités touristiques
- 6°) Les schémas des structures des exploitations de cultures marines
- 7°) Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier ([L. 112-1](#) du CR)
- 8°) Les travaux etc... soumis aux autorisations (parcs, réserves, sites)
- 9°) Les documents de gestion forestière en site Natura 2000
- 10°) Les coupes soumises au régime spécial d'autorisation, en site Natura 2000

- 11°) Les coupes soumises à autorisation, en site Natura 2000
- 12°) Les coupes de plantes aréneuses soumises à autorisation, en site Natura 2000
- 13°) Les délimitations d'aires géographiques de production viticoles, en site Natura 2000
- 14°) Les traitements aériens soumis à déclaration préalable
- 15°) La délimitation des zones de lutte contre les moustiques
- 16°) L'exploitation de carrières soumise à déclaration, en site Natura 2000
- 17°) Les stations de transit de produits minéraux, en site Natura 2000
- 18°) Les déchèteries, en site Natura 2000
- 19°) Les procédures d'arrêt de travaux miniers soumise à déclaration, en site Natura 2000
- 20°) Le stockage ou dépôt de déchets inertes soumis à autorisation, en site Natura 2000
- 21°) L'occupation d'une dépendance du domaine public soumise à autorisation, en site Natura 2000 en tout ou partie
- 22°) Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration
- 23°) L'homologation des circuits (sport)
- 24°) Les manifestations sportives soumises à autorisation (moteurs)
- 25°) Les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical soumis à déclaration
- 26°) Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration
- 27°) Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration
- 28°) Les manifestations aériennes de grande importance soumises à autorisation
- 29°) Les installations classées soumises à enregistrement, en site Natura 2000

Liste locale 1 : arrêté préfectoral 2011136-001 fixant la liste départementale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences natura 2000 conformément au 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement

- 1°) Certains travaux et aménagements mentionnés aux articles R. 421-19 et R. 421-23 du code de l'urbanisme
- 2°) Les plans de gestion et les programmes pluriannuels d'entretien et de gestion des cours d'eau visés à l'article L 215-15 du code de l'environnement
- 3°) Les travaux de distribution ou de transport de l'énergie électrique
- 4°) La construction et l'exploitation de canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques, soumises à autorisation ou déclaration
- 5°) Les zones de développement éolien mentionnées à l'article 10-1 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité
- 6°) Les servitudes pour l'installation d'antennes relais téléphoniques
- 7°) Les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, installés sur le sol, d'une puissance crête supérieure à 36 kWc et inférieure à 250 kWc soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 421-9 du code de l'urbanisme.
- 8°) Les nouveaux établissements d'activités physiques ou sportives au titre de l'art. R.322-1 du code du sport qui proposent une activité utilisant des espaces, sites et itinéraires de sports de nature prévue dans l'art. L.311-1 du code du sport
- 9°) Les manifestations sportives organisées soumises à déclaration ou autorisation au titre des articles L. 331-2 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport, dès lors qu'elles sont susceptibles de rassembler 1000 personnes (participants, organisateurs et spectateurs) et qu'elles se déroulent en tout ou partie dans le périmètre d'un site
Les manifestations sportives soumises à autorisation au titre des articles R. 331-18 à R. 331-34 du code du sport, les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées sur les voies ouvertes à la circulation publique
- 10°) Le plan départemental des espaces, sites et itinéraires mentionné à l'article L.311-3 du code du sport et le plan départemental des itinéraires de randonnées motorisées prévu par l'article L.311-4 du code du sport
- 11°) Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration en application de l'article L. 511-2 du code de l'environnement
- 12°) Les fouilles archéologiques visées par l'article L 531-1 du code du patrimoine et les fouilles préventives en application de l'article L 531-9 du code du patrimoine.

- 13°) Les hélistations et les hélisurfaces visées à l'arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères
- 14°) Les aires d'envol et d'atterrissage des ULM, montgolfières, hydravions et planeurs mentionnées aux articles D. 132-8 à D. 132-12 du code de l'aviation civile
- 15°) Les pratiques de voltiges aériennes soumises à autorisation par l'aviation civile
- 16°) Les aires de pratique de l'aéromodélisme soumises à déclaration
- 17°) Le schéma régional climat-air-énergie
- 18°) Les travaux sur monument historique

Liste locale 2 : arrêté n° 2015181-0001 du 21 juillet 2015 fixant la liste prévue au IV de l'article L.414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions relevant du régime d'autorisation propre à NATURA 2000 et soumis à l'évaluation des incidences NATURA 2000 dans le département de la Mayenne.

- 1°) Création de voie forestière
- 2°) Création de place de dépôt de bois
- 3°) Premiers boisements
- 4°) Retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de cinq ans ou de landes
- 5°) Stations d'épuration des agglomérations ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique de plus de 6kg/j de DBO5
- 6°) Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes, sur une longueur supérieure à 10 mètres lorsque cette consolidation s'effectue en tout ou partie à l'intérieur du site Natura 2000
- 7°) Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau
- 8°) Création de plans d'eau, permanents ou non
- 9°) Création d'un barrage de retenue
- 10°) Réalisation de réseaux de drainage
- 11°) Travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts, viaducs et ouvrages hydrauliques ainsi que les travaux dans les tunnels ferroviaires non circulés
- 12°) Travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines
- 13°) Arrachage de haies
- 14°) Aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie inférieure ou égale à 2 hectares
- 15°) Installation de lignes ou câbles souterrains
- 16°) Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste
- 17°) Utilisation d'une hélisurface